



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 9/2019**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,  
Vu la demande présentée par la Société Hydram- Zone d'activité Rue du Faubourg à 59230 ROSULT  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 25 février au lundi 4 mars 2019, en raison de travaux de terrassement en trottoir pour un nouveau branchement d'assainissement, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit dans la Rue de l'Abreuvoir, au niveau du N° 2.

**Article 2 :** L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** la fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

**Article 4 :** Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Défense de stationner, de s'arrêter et de dépasser interdit au droit du chantier.
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement, si nécessaire

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- au Conseil Régional Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- au Directeur de la Sté ESTERRA - 1<sup>ère</sup> Avenue - Port de Santes à SANTES (59)
- au Directeur de l'Entreprise Hydram à ROSULT (59)

Fait à ATTICHES, le 20 février 2019  
Le Maire,  
Luc FOUTRY

